



Validation Retraite suite liquidation judiciaire

Par **Facelode**, le **22/05/2009** à **10:48**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant un an (en 2008) dans une entreprise qui a fait une liquidation judiciaire. Il semblerait (volontairement au conditionnel) qu'elle n'ait pas payé les URSSAF et la Caisse de Retraite Complémentaire.

Ces sommes ont été déduites de mes fiches de paie.

Est-ce que mon année va être prise en compte :
- d'une part pour le nombre de trimestres, et d'autre part pour le calcul de la pension retraite,
- pour la retraite générale, comme pour la complémentaire.

Dans la négative, quelles démarches dois-je faire pour que mon année soit validée pour la retraite générale et pour la complémentaire ?

Merci pour votre réponse.

Facelode